

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 23 conseillers

Nombre d'absents : 6

Le quorum est atteint.

absent(s) :

Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Pia Kieffer

Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à M. Camille Meyer

M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

Mme Alexandra Wagner Guisard a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

M. Erwann De Prat

Monsieur Lucas ADAM est arrivé à 20H09 et n'a ainsi pas participé au vote des points « nomination d'une secrétaire de séance », « approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2022 », « rapports des commissions », « subvention à l'AGES pour la gestion des structures petite enfance et enfance », « subvention à la FDMJC pour l'animation jeunesse », « projet printemps littéraire / demandes de subvention », « acquisition amiable d'un bien immobilier situé 17 quai des bateliers », « acquisitions amiables de parcelles situées au lieu-dit Spitzacker » et « création de postes temporaires durant l'année 2022 ».

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2022

Les délibérations prises lors de la séance du 2 mars 2022 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2022.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission mobilités du 28 février 2022,
- Commission travaux du 8 mars 2022,
- Commission culture et évènementiel du 22 mars 2022,
- Commission conjointe enfance et famille et vie des écoles et périscolaire du 23 mars 2022,
- CCAS du 24 mars 2022,
- Commission finances du 28 mars 2022,
- Commission vie associative du 30 mars 2022
- Commission urbanisme et logements du 30 mars 2022.

Pas d'observations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, lors de la commission des finances réunie le 28 mars 2022.

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard du document joint à la présente note explicative (annexe 2).

Madame la Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	BP 2022
011 –charges à caractère général	1 193 752.92	1 392 000.00
012 – charges de personnel	1 941 251.27	2 010 000.00
014 – atténuation de produits	174 456.64	182 000.00
022 – dépenses imprévues	0.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	0.00	800 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	344 533.42	222 000.00
65 – autres charges de gestion courante	869 793.03	900 000.00
66 – charges financières	107 198.61	129 000.00
67 – charges exceptionnelles	6 376.35	4 000.00
68 – Dotation provisions	600.00	1 000.00
TOTAL	4 637 962.24	5 650 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	BP 2022
002 – excédent antérieur reporté	0.00	100 000.00
013 – atténuations des charges	68 004.76	69 000.00
042 – opérations d’ordre de transfert	1 420.31	2 000.00
70 – produits des services	249 696.25	261 000.00
73 – impôts et taxes	4 137 258.32	4 220 000.00
74 – dotations et participations	696 891.14	648 000.00
75 – autres produits de gestion courante	227 568.22	250 000.00
76 – produits financiers	1.95	0.00
77 – produits exceptionnels	403 696.68	100 000.00
TOTAL	5 784 537.63	5 650 000.00

DEPENSES D’INVESTISSEMENT	CA 2021	BP 2022
040 – opérations d’ordre de transfert	1 420.31	2 000.00
041 – opérations patrimoniales	0.00	0.00
10 – dotations, fonds divers	0.00	0.00
16 – emprunts et cautionnement	3 063 203.66	693 000.00
20 – immobilisations incorporelles	46 707.76	95 368.00
21 – immobilisations corporelles	801 432.25	1 214 006.13
23 – immobilisations en cours	191 264.01	2 590 896.49
TOTAL	4 104 027.99	4 595 270.62

RECETTES D’INVESTISSEMENT	CA 2021	BP 2022
001 – excédent d’investissement reporté	0.00	3 458 905.83
021 – virement section de fonctionnement	0.00	800 000.00
024 – produits de cessions	0.00	418 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	344 533.42	222 000.00
041 – opérations patrimoniales	0.00	0.00
1068 – affectation	879 883.32	1 146 575.39
102 – dotations, fonds divers	1 059 505.73	501 000.00
13 – subventions d’investissement	774 362.00	0.00
16 – emprunts et dettes assimilées	2 500 000.00	2 000 000.00
23 – immobilisation en cours	0.00	0.00
TOTAL	5 558 284.47	8 546 481.22

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2022, au moyen de la délibération suivante.

Monsieur Lucas Adam arrive à 20h09.

Madame le Maire rappelle le contexte, à savoir :

- Les ambitions : création d'un lieu de convergence vertueux et respectueux de l'environnement, un espace médical et paramédical localisé sur le site de l'ancienne école Hortensias, la réhabilitation du hall de tennis, la création d'infrastructures multi-sports, les actions sur l'environnement (trame bleue, trame verte, forêt), la réduction de la fracture numérique,
- Les éléments contextuels : dérive des coûts énergétiques, la tension sur les marchés (matières alimentaires et des matériaux), l'inflation, l'émergence d'une crise économique mondiale.

Madame le Maire rappelle l'engagement du mandat de réduction de la dette et écarte le prêt à taux amortissable. Au regard de la situation, une réflexion a été menée sur l'impact d'un crédit relais.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Roger Bode pour restituer le fruit du travail de la commission des finances.

Monsieur Roger Bode rappelle que le budget primitif est un acte administratif obligatoire qui accorde une autorisation de dépenses limitée aux montants inscrits au budget.

Section de fonctionnement

Monsieur Roger Bode explique que les montants inscrits au budget primitif sont proches de ceux indiqués lors du débat d'orientation budgétaire. Il souligne un excédent de fonctionnement de 800 000 € et un autofinancement à hauteur de 920 000 €.

Section d'investissement

Les dépenses sont telles que prévues et correspondent au démarrage des projets (cœur de village, tennis, ...) ainsi qu'aux travaux courants.

Le montant des recettes a changé par rapport au débat d'orientation budgétaire.

Les produits de cession correspondent à la cession du terrain au Schwemmloch dont une partie a été versée en 2019. Compte tenu de la crise, les autres produits de cession ont été décalés avec la mise en place d'un crédit relais de 2 M €. Monsieur Roger Bode précise qu'il était possible de financer les travaux programmés sans recours à l'emprunt mais qu'il est judicieux de se réserver la possibilité avec ce crédit relais de céder les écoles au moment le plus opportun, en fonction du marché.

Madame le Maire précise que la question ne se pose pas pour les cessions au Schwemmloch liées à la délivrance des certificats d'urbanisme prévue en 2023.

Monsieur Roger Bode explique que recourir à un crédit relais constitue un curseur d'ajustement pour gérer la temporalité des cessions en fonction du marché.

En terme de trésorerie, 4 705 000 € sont inscrits en report, 700 000 € en solde de la section de fonctionnement et - 1 454 000 € en solde de la section d'investissement. A fin 2022, il est attendu un report d'excédent de 4 000 000 €.

Monsieur Roger Bode présente le distinguo des deux emprunts : celui à long terme mis en place par le précédent mandat et celui à court terme objet d'une délibération suivante. La dette à long terme engendre un taux d'endettement de 172 % avec une capacité de désendettement sur 10.2 ans tandis que le prêt à court terme de 2 M € sera remboursé dès la vente des terrains.

Monsieur Nicolas Repp présente la position de son groupe qui votera contre cette délibération car le projet « cœur de village » n'apparaît pas comme une priorité aujourd'hui. Néanmoins, il souligne le point positif par rapport à l'appel à un prêt.

Monsieur Roger Bode demande confirmation à Monsieur Repp sur le fait qu'il soit d'accord à la mise en place d'un crédit relais.

En effet, Monsieur Repp est d'accord mais c'est sur le choix politique d'un cœur de village qu'il ne l'est pas.

Madame le Maire explique qu'un travail d'observation a été mené sur les taux depuis décembre 2021. Sur le choix politique, elle entend et le remercie pour son expression.

Monsieur Patrick Depyl indique, pour son groupe, qu'il ira dans le même sens. Les dépenses de fonctionnement explosent tandis que les recettes sont très optimistes. Il estime que c'est la dernière bonne année et a des craintes pour les années qui suivent. Il estime que le choix est inapproprié pour le projet de lieu de convergence et que ce parc naturel d'attraction n'est pas utile. Il aurait été plus utile de rembourser la dette et d'aider les Wantzenauviens à rénover leurs habitations, à travailler sur les mobilités, aider les ménages au niveau énergétique ou encore aider les bailleurs sociaux ou avoir une véritable politique pour les aînés. Au regard de ces éléments, son groupe votera contre ce budget.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 28 mars 2022,
après avoir délibéré,

➤ **approuve avec 22 voix pour et 6 voix contre (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.**

POINT N°5

BUDGET / VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année de l'exercice.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Au vu des investissements programmés par la collectivité, dont la réalisation s'étale sur plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les chantiers suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €			
		INITIAL	CP 2022	CP 2023	CP 2024
CŒUR VILLAGE	5 550 000 TTC 4 625 000 HT	1 390 000 TTC 1 158 333 HT	3 000 000 TTC 2 500 000 HT	1 155 000 TTC 962 500 HT	5 000 TTC 4 167 HT
TENNIS/DOJO	1 340 000 TTC 1 116 667 HT	695 000 TTC 579 167 HT	645 000 TTC 537 500 HT		

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, par des subventions de divers organismes et, selon les circonstances, par le levier bancaire.

Le conseil municipal,

Sur avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

après avoir délibéré,

- **adopte avec 22 voix pour et 6 voix contre (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), l'inscription des autorisations de programme/crédits de paiement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

DELIBERATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

La réforme de la comptabilité M14 précise que la présence d'une liste de subventions figurant au budget vaut décision d'attribution pour les montants inférieurs à 23 000 €.

Toutes les subventions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

Le budget 2022 fait état de trois subventions supérieures au montant de 23 000 €.

POINT N°6

SUBVENTION A L'AGES POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

La première subvention d'un montant de 230 000 € est destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de nos structures petite enfance.

Pour mémoire, en 2021, une somme de 236 000 € avait été versée à l'AGES. En 2022, aucune avance n'a été versée en attente du vote du budget primitif 2022.

Le reversement de l'AGES de l'année 2020 était de 46 210.03 €. Ce dernier a été restitué en 2021. Celui pour 2021 n'est pas connu à ce jour.

La seconde subvention d'un montant de 270 000 € est également destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de notre structure enfance.

Pour mémoire, en 2021, une somme de 274 000 € avait été versée à l'AGES. En 2022, aucune avance n'a été versée en attente du vote du budget primitif 2022.

Le reversement de l'AGES de l'année 2020 était de 69 020.88 €. Ce dernier a été restitué en 2021. Celui pour 2021 n'est pas connu à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance, pour l'année 2022, pour un montant maximum de 230 000 €.**
- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de notre structure enfance, pour l'année 2022, pour un montant maximum de 270 000 €.**

POINT N°7

SUBVENTION A LA FDMJC POUR L'ANIMATION JEUNESSE

La troisième subvention d'un montant de 62 500 € est destinée à la FDMJC, chargée de l'animation jeunesse.

Par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace pour l'animation jeunesse de notre commune.

Les principaux objectifs retenus dans le cadre de ce partenariat sont :

- le développement de l'animation à destination des jeunes, par des actions en matière de sport, de loisirs et de culture,
- le développement de l'animation locale par la mise en œuvre d'activités favorisant la rencontre et l'implication des jeunes dans la vie sociale ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre du développement global de la politique socioculturelle du territoire.

Pour mener à bien ces objectifs, la FDMJC met à disposition de la commune les moyens généraux et en animateur nécessaires.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune soutient l'action de la FDMJC par le versement d'une subvention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) en charge de l'animation jeunesse, pour l'année 2022, pour un montant maximum de 62 500 €.**

POINT N°8

VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES

Madame la Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est réattribuée à l'ensemble du bloc communal.

Madame la Maire rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2014. Elle propose, tel qu'évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 2 mars 2022, de ne pas augmenter les taux en 2022.

Par conséquent, le taux de référence 2022 de TFPB de la commune, à prendre en compte, est 28.16 % (soit un taux communal de 14.99 % + un taux départemental de 13.17 %).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux des deux taxes, comme indiqué ci-après :

- 28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties dont 14,99 % de part communale, majorée de 13.17 % correspondant à la part départementale de cette même taxe,
- 57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Le Conseil Municipal,
après délibération,**

- **approuve à l'unanimité, le taux des deux taxes pour l'année 2022, comme indiqué ci-après :**
 - **28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
 - **57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**
- **et rappelle que les taux n'ont pas augmenté.**

POINT N°9

CHOIX D'UN ORGANISME DE PRET BANCAIRE

Le contexte particulier (inflation galopante et tension économique liée à la crise ukrainienne) conduit la commune à une gestion prudente et à l'inscription d'un prêt relais de 2 000 000 euros au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Au vu des différentes propositions remises par les organismes bancaires, et après avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2022, il est proposé de conclure un contrat de prêt de 2 000 000 € avec le partenaire financier Crédit Mutuel pour un taux fixe de 0,47 % pour une durée de 3 ans.

Monsieur Roger Bode explique qu'une mise en concurrence a été faite auprès des banques. Il en ressort que le Crédit Mutuel a proposé la meilleure offre avec un taux à 0.47 % sur 3 ans. Les frais de dossier sont de 2000 € et il n'y a pas de frais de remboursement anticipé.

Ce prêt n'est pas lié au financement des projets et laisse le temps jusqu'en 2025 pour faire toutes les cessions.

Il précise que les taux sont en augmentation et qu'ils pourraient être plus élevés si l'emprunt est réalisé plus tard.

En outre, le conseiller local aux décideurs locaux a pris connaissance des éléments et estime que le recours à l'emprunt sécurisera le paiement des projets d'autant plus que le taux est dérisoire.

Monsieur Patrick Depyl, pour son groupe, indique qu'il votera contre ce point car cela ne lui paraît pas une nécessité, le risque est qu'il soit utilisé pour financer le fonctionnement et conduise à une augmentation des pénalités liées à la loi SRU.

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de corrélation.

Pour Monsieur Nicolas Repp, le recours à un emprunt est cohérent. Ainsi son groupe votera pour.

**Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2022,
après avoir délibéré,**

- **décide avec 24 voix pour et 4 voix contre (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey), de contracter un prêt relais de 2 000 000 d'euros auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 0,47 % sur une durée de 3 ans. Les frais de dossier sont fixés à 2000 €. Les échéances seront trimestrielles.**
- **et autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférent.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°10

AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2022 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Maire sollicite l'autorisation de lancer les consultations pour l'achat de fournitures, la réalisation de travaux, de prestations de services et d'études votés au Budget Primitif 2022.

Cette autorisation permettra la mise en œuvre des procédures prévues par le code de la commande publique (marchés à procédures adaptée et formalisée) pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise avec 22 voix pour et 6 voix contre (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger), Madame la Maire :**
 - **à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2022,**
 - **et à signer les marchés correspondants.**

POINT N°11

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2022

Malgré le constat d'une baisse des soutiens financiers ces dernières années de la part des partenaires institutionnels, certains travaux, acquisitions de fournitures et prestations de services inscrits au Budget Primitif 2022 peuvent faire l'objet d'octrois de subventions de la part de ministères, de collectivités ou d'organismes divers (Etat, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, Ligues Sportives, ...). Parmi les pièces requises pour la constitution d'un dossier de demande de subventions, figure une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération générique portant sur l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2022, autorisant ainsi le Maire au nom du Conseil Municipal, à demander les subventions s'y rapportant auprès des organismes concernés.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise avec 24 voix pour et 4 voix contre (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey), Madame la Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2022, auprès des organismes concernés.**

POINT N°12

AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2022

Certains travaux inscrits au budget devront faire l'objet de déclarations de travaux ou de permis de construire. Dans les pièces requises pour la constitution d'un dossier, figure une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer les demandes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération unique portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2022.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise avec 24 voix pour et 4 voix contre (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey), Madame la Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2022.**

POINT N°13

PROJET « PRINTEMPS LITTÉRAIRE » / DEMANDES DE SUBVENTION

La bibliothèque municipale, sous couvert de la commune de La Wantzenau, peut être éligible à une aide financière de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour son projet d'organisation du « Printemps littéraire », dont le budget est inscrit à la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Cette première édition du « Printemps littéraire » à La Wantzenau se déroulera le 22 mai 2022. L'évènement mettra en lumière différents acteurs de la chaîne du livre et s'adressera à tous les publics. Il s'articulera autour d'un salon et d'animations autour du livre avec des auteurs, des maisons d'éditions indépendantes, des librairies, le réseau des médiathèques de Strasbourg.

Pour compléter les dossiers de demandes de subvention, une délibération spécifique adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement est demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la réalisation du projet suivant : « Organisation du Printemps littéraire », pour un montant total prévisionnel de 7170 € TTC,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**

DEPENSES	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT	%
Parrainage	1 200 €	AIDES PUBLIQUES		
Animations/spectacles	3 320 €	Région Grand Est	3 585 €	50
Technique	500 €	Collectivité Européenne d'Alsace	2 868 €	40
Communication	1 200 €	Sous-total aides publiques	6 453 €	90
Divers	950 €	AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	717 €	10
		Sous-total autofinancement	717 €	10
TOTAL DEPENSES	7 170 €	TOTAL RESSOURCES	7 170 €	100

➤ **et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

URBANISME / FONCIER

POINT N°14

ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 17 QUAI DES BATELIERS

Madame le Maire rappelle qu'au siècle dernier, l'activité piscicole était emblématique à La Wantzenau ; au-delà d'un loisir, elle constituait une réelle source de revenus pour nombre de Wantzenauviens.

Au travers de l'acquisition du bien immobilier situé 17 quai des Bateliers, proche des berges de l'III, il pourrait être envisagé d'y aménager, à moyen terme, un espace muséal afin de retracer ce passé prestigieux.

La parcelle, d'une contenance de 2.24 ares, est classée en zone UAA1 du Plan Local d'Urbanisme.

La visite du bien par le service des Domaines a montré que la parcelle abrite une maison à colombages non habitée et vétuste d'environ 45 m² habitable datant des années 1800 ainsi qu'un jardin.

L'estimation des Domaines, en date du 21 septembre 2021, propose une valeur de 114 000 € HT.

Il est rappelé au Conseil Municipal que cet avis de valeur ne lui interdit pas de réaliser une acquisition à un prix plus bas.

Au regard de ces éléments, une proposition de rachat de l'ensemble de la parcelle a été faite au vendeur à hauteur de 90 000 € net vendeur. Cette proposition a été acceptée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis du service des Domaines du 21 septembre 2021,

- **valide à l'unanimité, l'acquisition de l'emprise foncière située 17 quai des Bateliers, cadastrée section 13 parcelle 30 et d'une contenance de 2.24 ares, située à La Wantzenau, pour un montant de 90 000 €, hors frais de notaire,**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

POINT N°15

ACQUISITIONS AMIABLES DE PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT SPITZACKER

La commune de La Wantzenau a l'opportunité d'acquérir une emprise foncière, constituée de 4 parcelles, attenante au centre technique municipal et située au lieu-dit Spitzacker.

Il s'agit de parcelles privées situées en zone IAUE1 du PLU.

Les collectivités locales sont tenues de consulter le service des Domaines lorsque le montant des opérations envisagées est supérieur ou égal à 75 000 € pour les acquisitions. Tel n'est pas le cas pour ces acquisitions.

Au regard du zonage et dans un souci de cohésion et d'uniformité de traitement, la municipalité a proposé, à l'ensemble des propriétaires, un même prix de rachat, soit 50 € l'are. Ces propositions ont été acceptées par les propriétaires.

Le coût d'acquisition effectif des différentes parcelles s'établit comme suit :

Section et parcelle	Contenance de la parcelle	Prix d'acquisition en euros
Section 61 n°325	3.77 ares	188.50
Section 61 n°329	3,68 ares	184.00
Section 61 n°333	5,65 ares	282.50
Section 61 n°337	3,48 ares	174.00
Soit un total de	16.58 ares	829.00

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les acquisitions foncières et d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **valide à l'unanimité, l'acquisition des biens fonciers ci-dessous, situés au lieu-dit Spitzacker à La Wantzenau, pour un montant de 829 € et décomposés comme suit :**

Section et parcelle	Contenance de la parcelle	Prix d'acquisition en euros
Section 61 n°325	3.77 ares	188.50
Section 61 n°329	3,68 ares	184.00
Section 61 n°333	5,65 ares	282.50
Section 61 n°337	3,48 ares	174.00
Soit un total de	16.58 ares	829.00

➤ **et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

AFFAIRES DE PERSONNEL

POINT N°16

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2022

Chaque année, des jeunes proposent leur candidature pour un emploi saisonnier au service de la commune de La Wantzenau.

A cette occasion, les jeunes approchent souvent pour la première fois le monde du travail et acquièrent ainsi leur première expérience professionnelle.

Afin de les soutenir dans leur démarche, il est proposé de créer au titre de l'année 2022, un maximum de 5 postes à répartir entre les ateliers municipaux, le service administratif et le service technique.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, la création de 5 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2022.**

INFORMATION

POINT N°17

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 22 février 2022, attribuant le marché relatif à une mission de sondages de structures pour la réalisation du « cœur de village », à l'entreprise Géotec, sise à Bernolsheim, pour un montant de 4 970 € HT,
- Décision du maire, prise le 22 février 2022, attribuant le marché relatif à une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé pour la réalisation du « cœur de village », à la société Qualiconsult, sise à Entzheim, pour un montant de 7 980 € HT,
- Décision du maire, prise le 25 février 2022, attribuant le marché relatif à une mission d'ingénierie géotechnique pour la réalisation du « cœur de village », à l'entreprise Géotec, sise à Bernolsheim, pour un montant de 11 600 € HT,
- Décision du maire, prise le 3 mars 2022, attribuant le marché relatif à une mission de contrôle technique pour la réalisation du « cœur de village », à la société Apave, sise à Mundolsheim, pour un montant de 17 024 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

INFORMATION

POINT N°18

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Dans le cadre de la crise sanitaire, le restaurant Il Forchettone avait fait une demande d'occupation du domaine public. S'agissant d'une compétence métropolitaine, les services de l'EMS nous ont transmis une convention sous condition de laisser une unité de passage de 140 cm. Il s'acquittera d'un loyer.*
- *Cadencement des trains : Madame le Maire revient, comme annoncé, sur la réunion de début mars avec la Région Grand Est. Toutes les parties ont eu la possibilité de s'exprimer et montrer leur insatisfaction mais les maires attendent plus. Une réunion est programmée avec la SNCF lors de laquelle seront évoqués l'état de vétusté des voies et ce qui est possible d'obtenir en termes*

d'augmentation des emports et des dessertes. Le travail se fait avec la communauté de communes notamment sur les questions des matériels et des infrastructures.

Il reste la question des passages à niveau qui soulève notamment une problématique d'accès pour les agriculteurs.

Monsieur Patrick Depyl indique que Madame le Maire avait fait écho de cette réunion et qu'il était question d'une double démarche d'une part la Région et, d'autre part, l'Eurométropole de Strasbourg. Cette dernière pourrait être sollicitée pour la prolongation de la ligne 30, la mise en place d'une navette depuis l'Escale.

L'Eurométropole de Strasbourg, autorité délégative sur la CTS, pourrait lancer les études. Une partie de la solution doit venir de l'EMS.

Madame le Maire précise que les deux actions ont été dissociées et que les doléances ont été transmises (transport à la demande, navette vers Hoenheim...) et que ces actions sont menées avec le soutien de Bischheim et de Reichstett.

Par ailleurs, les effets liés à la ZFE ne sont pas encore connus. Les mesures sont urgentes.

Madame le Maire propose de faire venir le responsable de la CTS dans le cadre d'une commission mobilités. La solution est forcément mixte mais beaucoup de choses dépendent de la CTS.

- *Fonroche/géoven : Madame le Maire explique que suite aux décisions du tribunal administratif, on se retrouve dans la situation du 4 décembre 2020 dans laquelle l'exploitant est autorisé à faire 4 puits. Il a droit à des revers et lorsque la magnitude est supérieure à 2 il doit s'arrêter jusqu'à ce que la DREAL lui redonne l'autorisation de reprendre. Le juge administratif a balayé du revers le courage préfectoral qui avait demandé l'arrêt définitif du processus. Aujourd'hui la protection contre une reprise des opérations est très mince.*

Monsieur Nicolas Repp estime que l'EMS devrait prendre position et indiquer qu'aucun marché ne sera attribué.

Madame le Maire explique que le corollaire de ne pas acheter d'énergie présuppose que les puits fonctionnent. Les conseillers métropolitains ont demandé des délibérations au niveau de l'EMS et une commission d'accompagnement juridique. Au vu du gain financier, Fonroche attaque. Ce point sera abordé lors d'une prochaine commission environnement car il faut mobiliser toutes les ressources.

Madame Françoise Boissière demande si Madame la Préfète peut refaire la démarche d'arrêt.

Madame le Maire explique que cela n'est pas possible car le droit minier ne l'autorise pas. C'est un gros travail juridique à mettre en œuvre avec un accompagnement.

Monsieur Patrick Depyl relève un autre aspect important : l'approche énergétique global. La MIE avait deux missions : estimer les dégâts et connaître la future stratégie énergétique de Strasbourg. Ce travail de fond doit être fait par l'EMS : si on arrête la géothermie, quel sera le mix énergétique du territoire ? Aucune étude n'apparaît sur ce point.

Madame le Maire indique qu'il y a un travail de fait mais il est discret. La MIE bataille pour avoir une conclusion de l'abandon. Il faut du temps pour d'autres solutions alternatives : chaleur fatale, étude station d'épuration. Il y a plusieurs outils mais il est difficile de dire que cela sera fait dans ce mandat ou dans le prochain.

- *Le prochain conseil municipal se tiendra le 11 mai 2022.*
- *Madame le Maire rappelle l'actualité du dernier week-end avec le grand succès du marché de Pâques. Elle souhaite le même niveau de succès pour le Elsasser Öwe.*

Clôture de la séance à 21 h 00.